

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

SOMMAIRE.

Affaires d'Italie. Encore un engagement entre les Vénitiens et les Autrichiens. Les 150 hommes parti de Lyon. Nouvelle marche des Autrichiens contre la Lombardie. Dans la Calabre, défaite des 5,000 soldats du roi par le peuple.—Affaires d'Espagne. Combat entre les troupes de la reine et les bandes carlistes. — Allemagne. Ouverture de l'Assemblée nationale hongroise. — Nouvelles de Paris. — Démenti donné par l'autorité supérieure. Accusation portée contre quatre hommes d'Espagne pour avoir provoqué les tentatives carlistes. M. Charles-Louis Bonaparte. Le nouveau camp à Paris. Ordre d'abandonner la sépulture de la famille d'Orléans. — Instruction du complot. Les quatre commissions militaires. Les visiteurs des prisonniers de juin. Les faux bruits. Aspect des environs des forts où sont les détenus. Reconnaissance d'un ouvrier maçon. La veuve Pepin et la femme Lecomte. Inconvénient de s'attacher un bœuf au corps. — Assemblée nationale. De la loi sur l'association d'ouvriers. — Nouvelles locales. Arrêté de M. le maire. Les chantiers nationaux. Les moissons. Le citoyen Doncieux. Un suicide quasi politique.

Affaires d'Italie.

Venise, 8 juillet. — Hier, d'après l'ordre du général en chef des troupes de Venise, le général Ferrari a fait une reconnaissance militaire des forces de l'ennemi et des fortifications construites par lui. A la suite de cette reconnaissance, un engagement a eu lieu entre les Autrichiens et les troupes du général Ferrari dans lequel l'avantage est resté à celles-ci.

Une correspondance du 7 dit qu'à cette date il était arrivé à Venise 150 hommes venant de Lyon. Ces individus ont été casernés au Lazaretto, mais il va leur être fourni des feuilles de route pour retourner en France.

Verone, 4 juillet. — Demain l'armée autrichienne doit faire une nouvelle irruption en Lombardie. Le succès de cette opération est douteux. Nous sommes tranquilles en apparence, mais les dispositions des habitants sont évidemment hostiles, elles se révèlent dans les plus petites choses. Ainsi ils ont abandonné la place ou la musique autrichienne se faisait entendre tous les soirs, et ont adopté pour promenade le chemin du cimetière.

Trieste, 4 juillet. — Depuis ce matin, la flotte ennemie n'est plus visible.

— On lit dans l'Union :

« Le vapeur français le *Panama* a apporté à Gênes des nouvelles de la Calabre. Les troupes royales ont été défaites. On dit que des cinq mille hommes de la colonne Nunziante, à peine 800 a pu s'échapper. Le matériel d'artillerie serait resté entre les mains des vainqueurs, ainsi que la caisse militaire. Le général Nunziante qui avait courageusement affronté l'ennemi est tombé victime de son intrépidité. Il a été trouvé parmi les morts dangereusement blessé qu'on désespère de le sauver. Les Calabrais se disposent à attaquer la colonne Buscetta. »

Affaires d'Espagne.

On nous écrit de St-Sébastien, le 10 juillet. Une fusillade assez vive qui s'entendait avant hier de Sare, avait fait supposer qu'une action s'était engagée entre les troupes de la reine et quelque bande carliste, sur le versant espagnol de la montagne de la Rune. Cette supposition ne manquait pas de fondement; mais, sans qu'on sût rien de positif, elle avait été commentée diversement, et le bruit le plus accrédité hier matin dans notre ville était que les montémolinistes s'étaient emparés de Vera, et qu'Irun était sérieusement menacé. Le rappel qui avait été battu à Irun dans le milieu de la journée,

à cause de cette même fusillade dont on avait eu avis, avait donné lieu à ce dernier bruit.

Vaici ce qui s'est passé d'après le récit qu'un de ces carlistes a fait à Sare où ils sont arrivés avant-hier soir :

Une bande carliste occupait avant-hier les hauteurs qui environnent Vera. Deux compagnies des troupes de la reine qui étaient à leur poursuite les atteignirent dans l'après-midi, et le feu s'engagea. Mais les carlistes occupant les hauteurs avaient un immense avantage, et la nuit étant venue, les assaillants durent se retirer sans succès, après avoir essuyé eux-mêmes quelques pertes. De leur côté, les carlistes, en continuant leur route, s'étaient égarés; ils rencontrèrent un contrebandier sur la Rune, et exigèrent de lui qu'il les guidât vers un village qu'ils lui indiquèrent. Celui eut l'air de se rendre à leurs menaces, et, au lieu de les conduire au point indiqué, il les conduisit sur le territoire de Sare. Là ils furent rencontrés par une ronde de 25 hommes de nos troupes; il était dix heures et demie du soir. Au cri de *Qui vive?* ils virent qu'ils étaient en France, et déposèrent immédiatement leurs armes.

Ils ont été conduits à Sare et de là dans notre ville, où ils sont depuis hier soir. Un lieutenant colonel nommé Villasante, blessé au bras, est resté à Sare. Le reste de la troupe, qui compte 34 hommes, est presque entièrement composée d'officiers.

ALLEMAGNE. — L'archiduc Jean était attendu à Francfort pour le 11 juillet.

— L'archiduc Étienne a ouvert l'Assemblée nationale hongroise. On a remarqué dans son discours le passage où il dit que l'empereur d'Autriche est fermement résolu à protéger l'unité et l'inviolabilité de la couronne royale de Hongrie contre toute attaque du dehors et scission intérieure.

Bulletin Parisien.

L'assemblée a voté pendant ces derniers jours d'importants projets d'amélioration sociale. Tel est celui qu'elle a discuté hier en faveur de l'admission des associations d'ouvriers pour la soumission et l'exécution des grands travaux d'utilité publique.

Les gens de bonne foi remarquent avec peine que les petits grands hommes qui ont voulu refaire la société à leur profit, en prenant pour pupitre le dos des prolétaires, se soient entièrement abstenus de prendre part à ces débats, depuis qu'ils ont dû perdre l'espoir de les diriger.

— M. le ministre des finances a déclaré hier, contrairement, il faut le dire, à ses premières promesses, que la loi relative au rachat des chemins de fer ne serait point représentée cette année. Il en sera de même du rachat des assurances, à propos duquel les réserves de M. Goudchaux avaient été moins expresses.

— L'autorité a fait démentir par une note officielle, communiquée aux journaux le récit d'une conspiration qui aurait été découverte ces jours derniers. Le numéro de l'*Avenir National*, qui publiait ces détails, a été saisi, et l'ordre de poursuivre tous ceux qui propageraient des nouvelles alarmantes, a été donné par le ministre de l'intérieur.

— Une note publiée aujourd'hui par le *Constitutionnel* accuse formellement les exaltados espagnols, et entre autres MM. Salamanca, Olozaga, Escosura et Buchental d'avoir provoqué et payé les tentatives carlistes qui ont lieu en ce moment dans le nord de l'Espagne. Le journal ajoute que l'Angleterre pourrait bien n'être pas étrangère à cette intrigue.

— M. Charles-Louis Bonaparte, qui n'ambitionnait en France que la présidence de la république, se pose comme prétendant au royaume de Sicile. Il a inondé l'île de brochures publiées en faveur de sa candidature.

Cette nouvelle qui nous paraît être un puff, mérite confirmation.

L'assemblée a interrompu hier ses délibérations publiques pour discuter à huis-clos une question de réglemeint intérieur. Au sortir du comité secret, nous avons entendu plusieurs des collègues de M. de Larochejaquelein le féliciter d'avoir fait décréter une *restauration*. On assure qu'il s'agit du rétablissement de la *buvette*.

— Le nouveau camp établi au nord de Paris a son assiette dans les bastions de l'enceinte continue, à l'ex-

trémité de La Chapelle. Chacune des places d'armes où les tentes ont été dressées est défendue, à la gorge, par deux pièces de canon de campagne. Le 7^e léger et le 26^e de ligne y sont installés.

Un premier détachement du 8^e dragons, parti pour Compiègne, a reçu à Louvres un ordre du ministre de la guerre de rétrograder sur Paris, où il est rentré ce matin. Les deux escadrons sont partis ensemble pour Versailles, où ils vont faire partie du camp.

— On écrit de Paris, 15 juillet :

« La royale sépulture de la famille d'Orléans est abandonnée. Par ordre supérieur, les prêtres attachés à la chapelle de Dreux cessent leurs fonctions. Leurs traitements qui étaient payés par la liste civile sont supprimés, et l'Assemblée nationale statuera sur leur sort.

— Un jeune homme des environs d'Hauteville (arrondissement de Nontron) conduisait jeudi dernier un bœuf par une corde. Il eut la fatale pensée de se faire une ceinture de cette corde, qui, fixée aux cornes de l'animal, formait entre eux deux un lien très-solide. L'animal, effrayé par quelque cause que ce soit, se mit à courir au travers des champs, traînant à sa suite le malheureux qu'un faux pas avait renversé. Bientôt tout le corps de ce jeune homme ne fut qu'une plaie; l'odeur du sang aiguillonna le bœuf, qui ne mit plus de bornes à sa course furieuse. Les membres de ce malheureux ont été recueillis à des distances considérables les uns des autres; ils ont été ensevelis samedi dernier, au milieu du concours d'un grand nombre de personnes, attristées d'un événement aussi déplorable. Que cette cruelle leçon ne soit pas inutile!

Instruction du Complot.

Mercredi, à trois heures, les quatre commissions militaires nommées par le chef du pouvoir exécutif pour procéder à l'examen des procédures faites contre les insurgés mis sous la main de la justice, ont été présentées à M. le général Cavaignac par M. le président de la commission centrale, M. le colonel Bertrand, qui vient d'être nommé général de brigade. Le chef du pouvoir exécutif leur a donné ses instructions.

Conformément au décret qui les institue, ces commissions devant siéger au Palais-de-Justice, et toutes les chambres du tribunal et de la cour d'appel étant occupées par le service de la justice ordinaire, on a été obligé de leur chercher un local dans la partie du palais réservée aux archives judiciaires, et la plus rapprochée de la conciergerie.

On annonce que, dès aujourd'hui, MM. les rapporteurs ou leurs substituts seront en mesure de livrer à MM. les commissaires un grand nombre de dossiers. Les mises en liberté qu'ils prononceront devant être immédiatement exécutées, il est probable que dans la soirée d'aujourd'hui on connaîtra les premiers résultats de cette division des inculpés en trois catégories : 1^o les mises en liberté faute de charges quant à présent; 2^o les transportés administrativement, et 3^o les renvois devant les conseils de guerre de ceux qui se trouveront dans les cas prévus par le décret.

— Peu de personnes sont admises à visiter les détenus dans les forts, et l'on exerce la plus grande surveillance sur les visiteurs. Ceux qui ne sont point porteurs d'un *laissez-passer* signé par M. le général Bertrand, président de la commission centrale, n'entrent point dans les forts; ils sont retenus par des factionnaires à vingt-cinq pas des glaciés et ne communiquent avec les prisonniers que par l'intermédiaire des agents préposés à ce service par le commandant du fort.

Depuis quelques jours les garnisons de ces forts ont été renforcées, et plusieurs pièces d'artillerie sont en batterie.

— On se ferait difficilement une idée des bruits absurdes qui sont répandus chaque jour dans la banlieue de Paris, et qui y trouvent créance, grâce sans doute à l'insistance et à l'audace des fauteurs de désordre qui les colportent dans le but évident d'empêcher la confiance de renaître et le calme de se rétablir. Tantôt on disait ainsi que le faubourg Saint Antoine était de nouveau en insurrection; tantôt c'était au faubourg St-Marceau que les alarmistes plaçaient le théâtre d'une lutte armée; hier matin, enfin, sur les points les plus opposés, le bruit se répandait à la fois qu'un vaste incendie avait été allumé dans les différents quartiers et que des bandes insurgées se livraient au pillage, tandis que la garde nationale et la garnison s'empresaient de porter secours aux habitations et aux monuments incendiés.

Plusieurs individus, d'après des instructions qu'avait fait répandre sagement l'autorité dans les communes, ont été arrêtés au moment où ils propageaient ces absurdes et sinistres nouvelles. On saura sans doute dans quel intérêt ils agissaient, et la justice aura un compte sévère à leur demander.

Malgré la zèle des magistrats, le travail n'a pu être prêt aujourd'hui pour mettre les quatre commissions militaires à même de commencer les opérations. On espère, néanmoins, que lundi prochain elles pourront être saisies d'un bon nombre de dossiers.

Les premières affaires porteront principalement sur les mises en liberté. En même temps, et dès les premiers jours, les commissions statueront sur le sort des chefs ou instigateurs de l'insurrection, ou de ceux qui ont fourni et distribué de l'argent, des armes et des munitions de guerre. Quant à ceux-là, les commissions se borneront à les mettre à la disposition du général commandant en chef la 1^{re} division, pour être procédé à leur égard conformément à la loi du 13 brumaire an V.

Le général, saisi de l'affaire par le renvoi de la commission militaire, ordonnera *sur-le-champ*, conformément à l'article 12, à l'un des rapporteurs près le 1^{er} ou le 2^e conseil de guerre, de recevoir la plainte, de faire *sur-le-champ* l'information, et, *sur-le-champ*, dit encore la loi, l'officier-général commandant la division convoquera le conseil de guerre, qui se tiendra toujours au lieu indiqué par le président de ce conseil, puis viendra le jugement.

— Il est difficile de se faire une idée exacte de l'aspect que présentent les environs des forts occupés par les détenus de l'insurrection. Celui d'Ivry est entouré de nombreuses sentinelles qui dominent la campagne. Les troupes campent sous des tentes rangées devant le mur d'enceinte.

D'après un avis de la commission sanitaire, la police a fait apporter dans le fort les objets nécessaires au couchage des détenus. On a établi des ventilateurs pour assainir les casemates.

MM. les rapporteurs et leurs substitués arrivent aux forts, et interrogent toute la journée. Aussitôt après leur retraite, on n'entend plus que le pas des factionnaires et un sourd murmure, produit par les conversations incessantes et animées des prisonniers qui s'agitent dans les casemates.

— Parmi les prisonniers détenus au fort d'Ivry se trouvent les prévenus de l'assassinat du général de Bréa et de son aide-camp. Déjà huit de ces hommes sont en arrestation; on a retrouvé chez l'un d'eux les armes du général, et chez un autre une partie de l'uniforme, avec les insignes du grade de général de brigade.

L'enquête a donné lieu, d'ailleurs, à une scène des plus pathétiques: un garçon maçon, en arrivant au fort, pour déposer, a reconnu le chef de bataillon Desmets, du 24^e léger, qui procédait à l'instruction, et, en le reconnaissant, il s'est écrié: « C'est moi qui vous ai sauvé la vie ! » Et en même temps il s'est jeté à son cou pour l'embrasser.

Un Allemand, également détenu au fort d'Ivry est inculpé d'avoir coupé les poings à un dragon. Il est reconnu par quelques gardes mobiles; il se borne à dire pour sa défense qu'on ne pourra rien prouver contre lui.

— Le fort de Bicêtre, commandé par le capitaine Hudlot, du 24^e régiment de ligne, contient 1,451 prisonniers.

— L'arrestation de M. Grognier-Chalier, commissaire de police du quartier des Lombards, a été annoncée dans les journaux.

On assure que ce magistrat, qui faisait partie du club dont le siège se tenait au passage Molière, a pris une part active aux faits de l'insurrection. Il comptait vingt-six ans de service. C'est le chef de la police de sûreté qui a procédé à son arrestation en vertu d'un ordre du chef du pouvoir exécutif.

Un autre commissaire de police, nommé, celui-là, par M. le ministre de la justice, vient d'être destitué.

— Un des blessés de juin, qui se trouvait à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, était parvenu, en brisant une petite croisée appelée œil-de-bœuf, à se précipiter dans la Seine. Des mariniers l'ont retiré de l'eau et l'ont remis entre les mains des internes de service.

— Nous avons annoncé l'arrestation du nommé Lecomte, le second mari de la veuve Pépin. On a trouvé sur cet homme 5,600 fr., une carte d'un club et un papier sur lequel est écrit: « Il nous faut des munitions à tout prix pour soutenir nos vieilles doctrines. » Interrogé sur la possession de cette somme, il a prétendu qu'il l'aurait touchée dans le quartier St-Martin, près de St-Méry.

— On se rappelle la triste célébrité de l'épicier Pépin, du faubourg Saint-Antoine, qui, d'abord jugé par le conseil de guerre en 1852, à l'occasion des faits relatifs à l'affaire des 5 et 6 juin, et acquitté, fut ensuite traîné devant la cour des pairs, comme complice du complot de la machine infernale de Fieschi, condamné à mort et exécuté.

Sa veuve avait épousé en secondes noces un sieur Lecomte, qui vient d'être arrêté comme ayant pris part à la dernière insurrection.

Lecomte s'était en fait dans le département de Seine-et-Marne, où il a été saisi par la gendarmerie au moment où il proférait des cris séditieux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 14 juillet.

La clôture est mise aux voix et adoptée.

Discussion des articles. M. Besnard propose de remplacer le projet tout entier par un article unique ainsi conçu :

« Le ministre des travaux publics est autorisé à adjuger ou à concéder aux associations d'ouvriers les travaux publics qui en seront susceptibles. Un règlement d'administration publique déterminera la forme et les conditions des adjudications ou des concessions (Appuyé! Appuyé!) — Adopté.

M. Flocon propose comme article additionnel, une partie de l'article 7 du projet qui régit les conditions auxquelles les associations d'ouvriers pourront être admises à soumissionner les entreprises de travaux publics. Après un débat confus, l'amendement est renvoyé au comité.

M. Sauteyra interpelle le ministre des finances relativement aux projets de rachat des chemins de fer et des assurances.

M. le ministre des finances déclare qu'il n'a pas l'intention de reproduire ces projets durant cette session.

M. Duclerc reproche amèrement au ministre ses tergiversations et son manque de netteté. Il le somme de s'expliquer plus catégoriquement.

M. le ministre des finances, piqué au vif, lui répond que par ménagement pour lui, son prédécesseur, il n'avait pas cru devoir s'expliquer autrement; mais que puisqu'il veut une réponse nette, il lui déclare que l'administration actuelle abandonne définitivement ces deux projets.

Discussion du projet de loi relatif à l'autorisation du cumul en faveur des militaires retraités.

M. Espinasse combat la rédaction de la commission. La discussion est renvoyée à demain.

Sur la demande de M. de la Rochejacquelein, l'assemblée se forme en comité secret pour un article du règlement.

La séance est levée.

Séance du 15 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. MARIE.

A deux heures et demie la séance est ouverte.

M. le ministre de la marine dépose un projet de décret portant qu'à compter du 1^{er} octobre, l'admission à l'école de marine de Brest sera gratuite.

M. Duclerc demande un congé, fondé sur l'état de sa santé. — Accordé.

M. Lamennais écrit au président pour se déclarer l'auteur de l'article qui a fait saisir le journal *Le Peuple constituant* et pour demander à être poursuivi.

M. le président. La demande sera renvoyée dans les bureaux. M. l'abbé de Lamennais monte à la tribune et demande que l'Assemblée statue immédiatement sur sa demande. (Rumeurs diverses).

M. Basc. L'Assemblée a ses règles; si un représentant a commis un délit, vous ne pouvez émettre aucun vote. C'est au ministre de la justice à vous saisir. Je demande que la lettre soit renvoyée au ministre de la justice.

M. de Lamennais. Renvoyer ma lettre au ministre de la justice, c'est soumettre ma réclamation à celui même contre la décision duquel je m'élève.

M. ... Il me semble que c'est au ministre que M. de Lamennais doit se déclarer auteur de l'article. Le ministre jugera alors s'il doit comprendre ce représentant dans les poursuites. Quant à nous, nous devons demander la question préalable sur la déclaration de notre collègue. (Adhésion.)

Voix nombreuses. L'ordre du jour!

L'ordre du jour est adopté.

M. de Saint-Priest informe l'Assemblée que le rapporteur du décret sur sa proposition d'élever un monument à Mgr l'archevêque de Paris est prêt. Il demande que ce décret soit porté à l'ordre du jour et discuté d'urgence.

L'urgence est déclarée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le décret concernant les associations d'ouvriers et leur admission à soumissionner les travaux publics.

M. Stourm, membre de la commission des travaux publics, rend compte de l'examen qui a été fait par cette commission des deux amendements qui lui ont été renvoyés. Elle admet l'amendement de M. Tassel, relatif au délai dans lequel un règlement d'administration publique devra être rédigé et publié.

Elle admet également l'amendement du citoyen Flocon, relatif aux conditions exigées des associations d'ouvriers pour être admis à concourir aux adjudications.

Toutefois, elle leur a fait subir de légères modifications que l'orateur expose.

M. le ministre du commerce. Dans les paroles prononcées par le préopinant, il a semblé blâmer la répartition faite par l'administration du fonds de 3 millions voté pour les associations d'ouvriers. Je ne puis accepter ce blâme. Le ministre du commerce ne pouvait comprendre dans cette répartition les associations qui n'existaient pas.

M. Stourm se défend d'avoir entendu jeter aucun blâme sur le ministre du commerce.

M. Luneau, combattant la disposition présentée par M. Tassel, relativement à un délai de publication pour un règlement d'administration publique, dit qu'il n'est pas d'usage de fixer un délai pour une pareille publication.

M. Stourm. Sans doute, ceci déroge à l'usage; mais nous ne sommes pas dans des circonstances ordinaires, ces circonstances justifient la proposition d'un délai d'un mois. (Aux voix!)

L'amendement est mis aux voix et adopté.

La délibération s'engage alors sur l'amendement du citoyen Flocon.

Le citoyen Peupin combat l'amendement. Il est partisan du principe d'association; mais ce principe n'est pas applicable quand les ouvriers sont de métiers différents. Ces ouvriers ne peuvent s'associer ni par les travaux, ni par les secours, ni par les retraites, parce que leurs conditions d'existence sont différentes.

Je prie donc l'assemblée de rejeter l'amendement du citoyen Flocon.

M. Stourm soutient la disposition de la commission.

M. Fourneyron la combat.

M. Coulman parle dans le même sens. (Aux voix!)

Un membre demande la division.

La première partie de l'amendement est mise aux voix et adoptée dans les termes suivants :

« Pour être admises à soumissionner une entreprise de travaux publics, les associations doivent préalablement justifier auprès de l'administration :

« 1^o De l'acte contenant les conditions auxquelles l'association s'est formée, lequel acte stipulera notamment la création d'un fonds de secours destiné à subvenir aux besoins des associés malades ou qui seraient blessés par suite de l'exécution des travaux, des veuves et enfants des associés morts. Il sera pourvu à ce fonds de secours par une retenue de 2 p. 100 au moins sur les salaires. »

M. Dumont combat la deuxième partie de l'amendement.

M. Stourm modifie cette deuxième partie comme il suit :

« 3^o De la constitution d'un conseil de famille, de 3 membres au moins, choisis parmi les associés ou en dehors, chargés de juger en dernier ressort, et comme amiables compositeurs, toutes les difficultés qui pourront s'élever entre les associés, et qui ne dépasseront pas 200 fr.; de fixer le salaire de chacun des associés, de partager les bénéfices proportionnellement au salaire obtenu par chacun pendant la durée de son séjour dans l'association. »

M. Corbon déclare que la disposition est inexécutable. (Aux voix!)

La disposition est mise aux voix et rejetée.

L'ensemble du décret est ensuite adopté.

M. ... dépose le rapport sur le projet de décret qui tend à assurer un privilège de premier rang aux ouvriers sur les biens de tout patron en faillite.

M. Donatien Marquis demande qu'il soit fixé un délai pour l'examen de la constitution dans les bureaux et afin de hâter sa discussion publique.

M. le président. Il suffit qu'on soit averti.

M. Albert Deluyns dépose le rapport sur le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit de 250,000 fr. pour secours aux artistes et gens de lettres.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du décret relatif à l'autorisation du cumul en faveur des militaires retraités.

La séance continue.

Nouvelles locales.

L'arrêté suivant a été affiché ce matin :

Nous Maire de la ville de Lyon,

Vu l'arrêté du préfet du Rhône, en date du 15 juillet, qui dissout les chantiers nationaux;

Vu l'article 2 de cet arrêté, qui met à la charge des communes les secours à distribuer aux ouvriers des chantiers dissous, et la res-

treindre aux ouvriers qui en ont réellement besoin,

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Dans la journée d'aujourd'hui lundi, tous les ouvriers résidant à Lyon, sortant des chantiers nationaux, et que leur position mettrait dans la nécessité d'avoir recours aux distributions de subsistances faites par la ville, devront porter leur demande au commissaire de police de leur arrondissement.

Art. 2. Dans la journée de mardi, les commissaires de police vérifieront, à domicile, les indications des demandeurs, et les feront inscrire, s'il y a lieu, sur les registres des distributeurs de l'arrondissement.

Art. 3. La distribution des subsistances, qui avait lieu ordinairement le lundi, sera renvoyée, pour cette semaine, à mercredi, dans tous les arrondissements.

Art. 4. Mercredi, les distributeurs feront la répartition des bons de subsistances à toutes les personnes portées précédemment sur leurs registres et à celles que le travail des commissaires de police y aurait fait inscrire.

Fait à Lyon, le 17 juillet 1848.

Le maire de la ville de Lyon, GRILLET aîné, adjoint.

— Ce matin, les ouvriers d'une partie des chantiers nationaux se sont encore rendus sur les ateliers d'où ils sont revenus après avoir constaté par leurs yeux la réalité de la mesure adoptée par l'autorité. On parlait aujourd'hui d'une démarche que plusieurs d'entre eux devaient faire auprès de l'autorité départementale, non pour demander la réorganisation des chantiers, mais pour savoir quels moyens on adopterait pour leur assurer des moyens de subsistance. Nous pensons qu'en ce qui concerne Lyon l'affiche de M. Grillet a été au-devant de toutes les réclamations de cette nature. De forts piqués de ligne et de nombreuses patrouilles d'infanterie surveillent du reste tous les points sur lesquels pourraient éclater quelques désordres. Les principaux édifices publics sont gardés par des forces imposantes.

— La moisson s'achève dans nos départements méridionaux, surtout dans ceux qui produisent plus spécialement le seigle. Partout on annonce qu'elle sera riche et abondante, on peut ajouter providentielle dans un moment où la cherté des subsistances aurait entraîné la France dans une nouvelle série de malheurs. Heureusement l'abondance est partout, partout les prix sont tombés aux taux les plus bas, sur tous les points du territoire le pain se mangera à bon marché. Il ne reste au gouvernement qu'une chose à faire, c'est de protéger partout la circulation des grains et la sécurité du commerce.

— On lit dans le *Mémorial de Rouen* :

« M. Doncieux, commissaire central à Rouen, dont nous annonçons hier le départ pour Paris, va définitivement à Toulon, comme commissaire extraordinaire, et va être, dit-on, remplacé dans notre ville par M. Sanson, ancien huissier à la chambre des députés. »

— Un billet de banque a été trouvé, la personne qui l'a perdu peut se présenter au bureau de M. Villeneuve, commissaire de police de la Métropole.

— Dans la nuit du 12 au 13, un jeune homme de Lons-le-Saunier, le sieur R..., s'est suicidé en se frappant au cœur d'un couteau. Voici dans quelles circonstances cet acte de désespoir a été commis : R... se trouvait avec quelques camarades dans un cabaret, situé hors de la ville, lorsqu'on vint le chercher pour se rendre auprès d'une personne qui l'attendait. Au bout d'un quart-d'heure environ, R... revint, se saisit d'un couteau, sortit à la cour, là se donna le coup fatal, et rejoignit ses amis qui ne découvrirent ce qui venait de se passer qu'en voyant le malheureux jeune homme chan-

celer et tomber sans force entre leurs bras. Ce jeune homme est le même individu qui, lors des événements de juin, avait brisé son fusil sur la place contre une borne, le jour où la garde nationale de Lons-le-Saunier devait marcher sur Paris.

(Extraits des Journaux Français et Etrangers.)